

RÈGLEMENT CANTINE

MONTVICQ

2025 - 2026

Préambule

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Il est demandé de ne pas interpeller le personnel communal lors de l'exercice de ses fonctions ou même en dehors, toute réclamation doit être adressée par écrit à Madame le Maire.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent venir chercher les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter un repas sain et équilibré
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes de commandes des denrées alimentaires auprès des fournisseurs.

L'inscription se fait au moyen d'un tableau transmis mensuellement dans le cahier de liaison de l'enfant par le biais de l'école. **Les responsables légaux cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine, puis déposent le planning (sans omettre de préciser les nom, prénom et classe de l'enfant) dans la boîte aux lettres « cantine » située à l'entrée de l'école IMPÉRATIVEMENT avant la date indiquée.**

Dans un souci d'organisation et de bonne gestion, les enfants inscrits sont tenus de manger aux jours mentionnés sur celui-ci.

- En cas d'absence les parents doivent prévenir la cantine par téléphone au 04 70 07 33 29, au plus tard le jour même entre **8h30 et 9h**.
- En cas de présence exceptionnelle, les parents doivent envoyer un mail en mairie (mairie.montvicq03170@gmail.com). **Toute absence non signalée dans les délais fera l'objet d'une facturation.**

Seuls les enfants présents à l'école le matin pourront déjeuner à la cantine.

Conditions d'inscription :

- Avant la rentrée scolaire en septembre, les représentants légaux auront déposé au secrétariat de la mairie la fiche d'inscription, le planning du mois de septembre ainsi que la fiche d'urgence dans les délais impartis.
- La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai au secrétariat de la Mairie.
- **En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.**

TARIF – FACTURATION

Le tarif des repas est fixé à 3 euros pour les enfants de maternelle et primaire pour l'année 2025/2026. Les repas sont élaborés sur place par les cantinières. Il est précisé que le prix est calculé en tenant compte uniquement du coût du repas. Les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien des locaux et du matériel n'entrent pas en compte dans ce tarif.

La facturation est établie chaque fin de mois. Le règlement est à effectuer sous quinzaine auprès au SGC de Montluçon-Centre des finances publiques Quai Forey 03100 Montluçon.

Tout retard dans les paiements (non-paiement après deux factures non réglées dans les délais) entraînera une mise en demeure adressée aux parents par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - REPAS DE SUBSTITUTION – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la cantine. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Aucun repas de substitution ne sera établi sauf pour les enfants dont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été établi préalablement. Ce dernier est à demander auprès de la direction de l'école et doit être signalé en mairie.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école. Les parents doivent obligatoirement compléter la fiche d'urgence.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20).

Le personnel communal assure la surveillance des enfants inscrits à la cantine, dès la fin des classes à 12h00 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20.

- ✓ Les enfants effectueront le trajet aller-retour de l'école à la cantine rangés deux par deux sur le chemin qui leur est dédié sous la surveillance d'un agent communal et avec interdiction de se bousculer, ni de sortir du rang.
- ✓ Pour que les repas se déroulent dans les meilleures conditions, les petits et les grands mangeront séparément.
- ✓ Déroulement des repas : Le temps du repas est un moment de calme et de convivialité où les enfants doivent pouvoir se détendre et échanger entre eux en toute sécurité. Le bruit, l'agitation et la brutalité ne font pas partie d'un moment de détente : les enfants seront invités à chuchoter. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- ✓ Les enfants sont responsables de leur comportement avant, pendant et après le repas et jusqu'à la reprise de l'école.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le portable est interdit à la cantine. Ce dernier sera confisqué par le personnel et remis à Madame le Maire.

Donnent lieu systématiquement à sanctions notamment les comportements suivants :

- Courir, chahuter ou sortir du rang sur le trajet école-cantine
- Se lever de table sans autorisation
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- Détériorer volontairement du matériel
- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces, harcèlement moral ou physique)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel communal (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- Ne pas respecter les consignes données par les encadrants
- Apporter à la cantine des objets ou des produits dangereux

Tout comportement excessif sera sanctionné :

- 1^{er} avertissement : lettre adressée aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation pour rencontrer les parents et l'enfant
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire.

Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.